



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alexandre tenue à l'Hôtel de Ville au 453 rue St-Denis, le 3 juillet 2023, le Conseil a adopté le règlement 23-410 intitulé :

RÈGLEMENT 23-410 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 89-09 CONCERNANT LA FORMATION D'UN COMITÉ D'URBANISME

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de Ville au 453, rue Saint-Denis durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-alexandre.ca.

Donné à Saint-Alexandre
Le 4 juillet 2023


Marc-Antoine Lefebvre,
Directeur général et greffier-trésorier